

Commune
De
MOUTHOMET

Maire de Mouthomet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

11330
Tél : 04.68.70.05.01
mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : CH/SB/18219

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR
(dans l'ordre alphabétique)

Absents : Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU

Procuration : Jérôme GAZEAU à Christelle HERMAND

Avant de débiter le conseil, Madame le Maire souligne le grand élan de solidarité qui s'est développé dans le village depuis trois mois, dans l'attente de la reprise à temps plein de Monsieur Michel ALDEBERT et du recrutement d'un maçon courant 2019. Elle remercie ici tous les participants.

Après la réunion avec le Président du Conseil Départemental Monsieur André VIOLA hier, il est nécessaire de délibérer pour déposer la demande de subvention suite aux inondations. Madame Christelle HERMAND demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 17 octobre 2018

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

7 voix POUR
1 voix CONTRE
1 ABSTENTION

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2018.

2. Renégociation de l'emprunt souscrit au Crédit Agricole en 2012 pour les travaux d'aménagement du lotissement communal

Monsieur Pierre GUAGNO arrive en salle du conseil.

Pour mémoire, le mercredi 17 octobre dernier, les membres du Conseil Municipal ont validé le principe de renégocier l'emprunt souscrit en 2012 auprès du Crédit Agricole en vue d'acquiescer un nouveau véhicule communal, étant donné que ce dernier n'a pas passé avec succès le contrôle technique et ne peut plus rouler à partir du 4 décembre 2018. Les travaux à réaliser sont trop importants pour envisager des réparations.

Les annuités du crédit passeront de 16 856 € à 14 094 €, avec un rallongement du crédit de 17 mois. Cette réduction de charges annuelles de 2 761 € permettra l'acquisition d'un camion communal. Elle permettra également un gain de 3 742 € sur la durée du crédit, malgré l'indemnité financière et de gestion de 11 600 € qu'il faut verser.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de réaménagement du prêt, contracté en 2012 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal :

<u>Crédit actuel</u> N° financement	Capital restant dû au 30/11/2018	Durée résiduelle	Taux fixe	Montant actuel de l'échéance	Terme du financement	Montant des intérêts restant à payer	Montant des indemnités de remboursement anticipé
02KAG9011PR	118 821.20 €	103 mois	4,71 %	1 404.70 €	05/06/2027	25 862 €	11 600 €

Après étude, et délibération, le Conseil Municipal par

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE la proposition de refinancement à taux fixe du financement ci-dessus établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Capital réaménagé	Durée rallongée	Taux fixe	Montant mensuel des échéances à venir	Nouveau terme du financement	Montant des intérêts à payer avec rallongement de durée
130 420.00 €	120 mois	1.56%	1 174.51 €	Décembre 2028	10 522 €

Après étude, et délibération, le Conseil Municipal par

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

DECIDE de rallonger la durée de remboursement de l'emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions énoncées ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt ainsi rallongé, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,

CONFERE en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts passés avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D'un point du vue comptable, la restructuration de la dette nécessite de passer les écritures suivantes sur le budget communal via les décisions modificatives ci-après :

CREDITS A OUVRIR

Section	Sens	Chap	Article	Op	Nature	Montant
Investissement	Dépenses	16	166	OPFI	Refinancement de la dette	118 821.30 €
Investissement	Recettes	16	166	OPFI	Refinancement de la dette	118 821.30 €

Section	Sens	Chap	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	Dépenses	66	6682/042	Autres charges financières	11 600.00 €
Fonctionnement	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	- 11 600.00 €

Section	Sens	Chap	Article	Nature	Montant
Investissement	Dépenses	21	2188		11 600.00 €
Investissement	Recettes	16	1641/040		11 600.00 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	Dépenses	66	6688	Autres charges financières (arrondi des intérêts échus au 30/11/18 et les frais de dossier de l'emprunt de 12 500.00 €)	450.00 €
Investissement	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	- 450.00 €

Section	Sens	Ope	Article	Nature	Montant
Investissement	Dépenses	OPFI	1641	Ajustement capital restant dû sur prêt renégocié	1.30 €
Investissement	Dépenses	OPFI	020	Dépenses imprévues	- 1.30 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré par

**9 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION**

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2018, tel que ci-dessus.

3. Souscription d'un emprunt pour l'achat d'un camion

Un véhicule correspondant aux besoins de la commune a été trouvé, son coût est de 12 500 € TTC. Il sera acheté chez un professionnel à St Laurent de la Cabrerisse, ce qui permet à la commune la récupération d'une partie de la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A., ainsi qu'une garantie de 6 mois. Il s'agit d'un Renault Traffic de novembre 2014, de 115 CV et à faible consommation. Moteur sans courroie de distribution. Une galerie est offerte à la commune, ainsi que le flochage sur les portes avec l'inscription « Mairie de Mouthoumet ».

L'actuel véhicule communal bénéficie d'une reprise de 800 €.

Pour financer ce projet et après étude, Madame le Maire propose de conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc un emprunt d'un montant total de 12 500.00 €, aux conditions suivantes :

- durée de 7 ans,
- taux fixe : 1.18%,
- remboursement anticipé donnant lieu à indemnité financière en période de baisse de taux et une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts,
- amortissement progressif,
- périodicité trimestrielle,
- frais de dossier : 50 €
- Le coût du crédit sur les 7 ans sera de 541,77 €. Ce crédit permet un étalement du paiement sur la durée d'utilisation.

CREDITS A OUVRIR

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>21</i>	<i>2182</i>	<i>OPFI</i>	<i>12 500.00 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>Recettes</i>	<i>16</i>	<i>1641</i>	<i>OPFI</i>	<i>12 500.00 €</i>

Après étude et délibération, le Conseil Municipal par

8 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTION

VALIDE le bon de commande du garage St Laurent Auto d'un montant de 12 500 € pour l'achat d'un véhicule d'occasion,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande et tous documents afférents,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions énoncées ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur,

OUVRE les crédits suivants par voie de décision modificative sur le budget principal de la commune.

4. S.Y.A.D.E.N.

4.1. Signature d'une convention pour un accompagnement personnalisé à un projet « énergie renouvelable »

Madame le Maire rappelle l'accord de principe donné par le Conseil Municipal le 17 novembre 2017 sur une étude permettant l'agrandissement du parc photovoltaïque.

Afin de bénéficier de l'expertise d'un tiers neutre tant au niveau technique que juridique et administratif, il est proposé de souscrire à la prestation d'accompagnement personnalisé d'un projet à énergies renouvelables de type photovoltaïque au sol auprès du S.Y.A.D.E.N., pour un montant de la prestation de 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exposé suivant de la Présidente de séance :

Elle expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Le Syndicat Audois d'Energies (S.Y.A.D.E.N.) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le S.Y.A.D.E.N. propose un service de conseil pour les projets à énergies renouvelables des collectivités dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse du projet énergie renouvelable (E.N.R.) est un service d'un an qui accompagne la collectivité dans son projet. Le conseil E.N.R. du S.Y.A.D.E.N. réalisera des analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait, pour une durée de 1 an (phase d'amorçage), conformément au tableau ci-dessous.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

() Population municipale INSEE - (**) projet sur le patrimoine de l'EPCI*

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet « énergie renouvelable » du S.Y.A.D.E.N. ;

DESIGNE Madame le Maire en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'un projet E.N.R. ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le S.Y.A.D.E.N.

4.2. Effacement des réseaux secs de la rue du moulin à vent

En date du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal ont délibéré afin de demander la finalisation des travaux d'effacement des réseaux secs de la rue du moulin à vent, réalisés fin 2016, à la demande de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE pour pouvoir réaliser le paiement du reste à charge pour la commune qui s'élève à près de 16 000 €.

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de délibération du Conseil Municipal ni convention ou bon de commande signé entre la commune et le S.Y.A.D.E.N. qui engage la commune sur ces travaux et que Monsieur Jean-Marie SAUNIERE n'était pas en capacité d'engager de tels travaux sans délibération préalable du Conseil Municipal, il est proposé de revenir sur cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/039 en date du 14 juin 2017,

CONSIDERANT l'email de Monsieur Bruno. PAOLINI du 13 novembre 2018 qui confirme les propos de Monsieur le Préfet Alain THIRION le 20 décembre 2017 sur l'illégalité d'une délibération à posteriori,

CONSIDERANT l'absence de pièce justificative qui valide juridiquement la commande et engage financièrement la commune tel qu'un bon de commande signé, une convention signée, un budget prévoyant ces travaux ou une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT le principe général du droit qui indique qu'une décision administrative obtenue par fraude ne crée pas de droits au profit de son titulaire et peut être retirée à tout moment (C.E., 30 mars 2016, n°395702),

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

9 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

DECIDE de revenir sur la délibération n°17/039 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2017 et ne procédera donc pas au règlement des travaux du S.Y.A.D.E.N. relatifs à l'effacement des réseaux secs de la rue du moulin à vent.

5. Validation du devis de l'entreprise SALES pour la télétransmission des données entre la bache et le château d'eau

Depuis le mois de juin, le système de télétransmission des données entre la bache et le château d'eau est en panne. Les alertes du château d'eau ne fonctionnent plus depuis le mois de septembre et désormais c'est la lecture de la consommation à distance qui est en panne depuis une semaine. La société Aquatech ne résout pas les problèmes malgré de nombreux appels.

Ce système est indispensable à une bonne gestion de la ressource en eau potable du village et il est nécessaire de le rétablir dans les meilleurs délais.

Toutefois, vu son obsolescence, il est nécessaire de refaire le système de télétransmission. Après consultation des entreprises, Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise SALES à Carcassonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

8 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

VALIDE le devis de l'entreprise SALES pour un montant total de travaux de 5 436,94 € HT.

6. Cimetière communal : révision de la taille des concessions

Madame le Maire rappelle que la largeur d'une concession au cimetière communal est de 2.5 mètres au prix de 75 € et pour 30 ans. La largeur de la majorité des tombes au cimetière est d'environ 1 mètre. Or, actuellement, vu la taille de la concession, si une personne seule prend une concession il peut y avoir 1m50 qui resteront vides mais qui ne pourront être réattribués alors que notre cimetière manque de place.

Afin de permettre à un maximum de personnes d'avoir accès à une concession, Madame le Maire propose de revoir la largeur d'une concession individuelle à 1 mètre.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de Mouthoumet ont été contactées et les réponses obtenues sont communiquées aux conseillers. Elles confortent la commune dans la modification de la taille des concessions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire et plus particulièrement son article 2223-3

CONSIDERANT l'usage qui fait que les concessions de type adulte sont généralement de 1 m sur 2 m,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

8 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTION

DECIDE de réduire à 1 mètre de largeur la taille d'une concession individuelle au cimetière communal pour les nouvelles concessions attribuées à partir de ce jour.

VALIDE le principe de la rédaction ultérieure d'un règlement pour le cimetière ; celui-ci sera ensuite validé en conseil municipal.

Par ailleurs, des affiches « Zéro phyto » ont été posées au cimetière pour valoriser les efforts de la collectivité en termes de non-utilisation des pesticides.

7. Appartement communal : gel des révisions annuelles de loyer selon l'I.R.L.

Madame Alison SCHMITZ est locataire de l'appartement communal depuis le 1^{er} mai 2016. A la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018, le montant du loyer a été révisé à la somme de 397 €.

Comme prévu dans le contrat, ce montant est révisable annuellement selon la variation de l'indice de révision des loyers. L'I.R.L. entraîne une augmentation annuelle d'environ 5 € pour Madame SCHMITZ ; elle nous a fait part de l'importance de ces augmentations dans son budget. Etant donné l'état d'entretien du bâtiment, une telle augmentation ne se justifie pas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de geler les augmentations et de ne plus indexer le loyer sur l'I.R.L., fixant ainsi celui-ci au montant de 397 €. Le prix des provisions pour charges reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

10 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1 : Objet

DECIDE de geler pour la durée du bail conclu entre la commune et Madame Alison SCHMITZ l'indexation du loyer selon l'indice de révision des loyers (I.R.L.) et fixe son prix mensuel à la somme de 397 € (trois cent quatre vingt dix sept euros).

DECIDE que cette clause de non indexation du loyer sur l'I.R.L. est révisable à chaque reconduction du bail, qu'elle soit tacite ou explicite.

Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'une fenêtre avec volet roulant va être changée pour un montant de 1 075 € TTC. Il faudra prévoir chaque année de faire des travaux, afin de réaliser un entretien régulier pour éviter une détérioration du bâtiment. En 2019, la priorité devra être donnée au changement de la douche cabine, dont le bac fuit.

La chaudière a également été en panne. Les réparations s'élèvent à 204 €, prix des pièces. Les frais de déplacement sont compris dans le contrat d'entretien de la chaudière.

8. Indemnité de conseil et de confection du budget du percepteur

Par courriel en date du 29 octobre 2018, Monsieur Robert SUBIAS a adressé à la collectivité le décompte du versement à son bénéfice de l'indemnité de conseil et de confection du budget pour l'année 2018. Celui-ci s'élève à la somme de :

- 340.32 € pour l'indemnité de conseil au taux de 100% à laquelle s'ajoute
- 45.73 € pour l'indemnité de confection du budget.

Déduction faite des charges, le montant net à reverser à Monsieur Robert SUBIAS s'élèverait à la somme de 349.27 €.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le versement des indemnités telles que détaillées ci-dessus.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT l'exposé suivant du Président de séance

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

4 voix POUR
6 voix CONTRE
0 ABSTENTION

NE SOUHAITE PAS ACCORDER, au titre de l'année 2018 le versement au Percepteur de

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil reconnaît le travail de Monsieur SUBIAS qui donne de son temps pour répondre aux questions de la commune et nous aider, mais au vu des soucis financiers de la commune, la majorité des conseillers ne souhaite pas donner suite à cette indemnité.

9. Régie des festivités

9.1. Programmation et prix des repas

La commission extra-municipale de la régie des festivités réunie le mercredi 7 novembre dernier. Madame Angharad DAFYDD STYLES présente la programmation :

- Le samedi 22 décembre prochain une fête de Noël avec après-midi récréatif à la ludothèque suivi d'un goûter ainsi qu'un apéritif dînatoire à 19h. Un projet de tours de poneys pour les enfants est à l'étude.
Il est à noter que la veille, le vendredi 21 décembre, la commune accueillera les enfants de l'école de Mouthoumet pour la décoration du sapin et un temps de jeux à la ludothèque. Ces animations seront également clôturées par un goûter offert par la mairie.
- Le samedi 16 février 2019 se déroulera le repas de « la chandeleur ».
- Le lundi 22 avril 2019 se déroulera le repas de « l'omelette pascale ».
- Les deux soirées avec repas de l'été se dérouleront le samedi 27 juillet 2019 avec animation musicale par Chris and Co et le samedi 17 août 2019 (date et groupe sous réserve de confirmation).
- Le projet reste encore à définir, mais il devrait être également organisé un repas autour du « vin nouveau ».
- Un repas partagé sur le thème « fleuri » et la mémoire du village sera organisé le 9 décembre 2018

Il est proposé de fixer les prix des différents repas de 2019 sur la base des tarifs appliqués en 2018.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par

9 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION

FIXE le prix du repas de :

- « la chandeleur » à 8 € par adulte et 4 € par enfant (de 6 à 12 ans),
- « l'omelette de Pâques » à 11 € par adulte et 5 € par enfant (de 6 à 12 ans),
- « fête locale et fête de l'été » à 13 € par adulte et 7 € par enfant (de 6 à 12 ans),
- « Vin nouveau » à 10 € par adulte et 5 € par enfant (de 6 à 12 ans).

Madame Gisèle CHAUVET du KEZAKO nous ayant dit qu'elle n'organiserait pas la fête de la musique en 2019, la Régie des Festivités réfléchit à s'impliquer dans l'organisation de cette manifestation. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

9.2. Composition de la commission extra-municipale

De nouvelles personnes ont manifesté le souhait de rejoindre la commission extra-municipale des festivités. Il s'agit de :

- Christian CUZON
- Roberte FORBRAS
- Bernard FORBRAS

- Stéphane PINTO FORBRAS
- Michel ALDEBERT

Le tableau des membres de la commission sera ainsi mis à jour.

L'association Court-circuit en Corbières organisera un concert le samedi 17 novembre dans le rez-de-chaussée de la mairie.

10. Demande de subvention pour l'eau potable suite aux inondations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exposé suivant de Madame la Présidente de séance :

A la suite des intempéries des 14 et 15 octobre 2018, la commune a été classée en zone de catastrophe naturelle par arrêté ministériel en date du 29 octobre 2018. Au niveau des infrastructures communales d'eau potable et assainissement, les dégâts portent essentiellement sur la voirie et plus particulièrement sur le chemin qui mène à la source du Carla. Les services de l'Agence Technique Départementale de l'Aude se sont déplacés et ont réalisé une évaluation des travaux à effectuer sur le volet eau potable et assainissement pour le chemin du Carla et de Caulière.

<u>Le montant des travaux s'élève à :</u>	36 300.00 € HT
Soit	43 560.00 € TTC

A la suite d'une réunion organisée par Monsieur le Président du Département de l'Aude, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subventions sur la plate-forme du Département de l'Aude afin d'obtenir des financements aussi élevés que possible sur le volet eau et assainissement, de la part des différents partenaires (Etat, Région Occitanie, Département de l'Aude et Agence de l'eau).

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par
9 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION

APPROUVE le programme de travaux cité plus haut pour un montant total hors taxes de 36 300.00 € HT (trente-six mille trois cents euros),

SOLLICITE à l'Etat, à la Région Occitanie, du Département de l'Aude et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,

DIT que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité de la subvention est fixée à trois ans.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Il est à noter que l'A.T.D. a procédé aux évaluations des dégâts au niveau de la voirie et des chemins communaux. Nous sommes dans l'attente de leur retour quant au chiffrage des dégâts.

Par ailleurs, au moment des inondations, la ludothèque a donné à l'école de Conques sur Orbiel deux sacs de jeux et un de livres et Monsieur Louis MARI a apporté des habits pour les sinistrés.

11. Questions et informations diverses

11.1. Epandage des boues à la station d'épuration

Les boues de la station d'épuration ont été épandues le 17 septembre (4m³), après les contrôles sanitaires nécessaires. Monsieur Daniel MESTRE ne souhaitant plus mettre à disposition son terrain, un terrain communal sera recherché pour les prochains épandages. Des discussions sont en cours avec la Chambre d'Agriculture et la D.D.T.M.

11.2 Conférence sur les produits phytosanitaires

Monsieur Hervé LOUSSERT ingénieur agronome à la D.R.A.A.F. (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de Carcassonne viendra faire une intervention le lundi 26 novembre à 18h. Apéritif offert par la commune.

11.3. Expertise de la colonne de remplissage suite au vandalisme

L'expert est venu évaluer les dommages sur la colonne de remplissage. Suite au vandalisme de cette dernière, les dégâts s'élèvent à 1 557 € TTC. Une franchise de 654 € est à prévoir. Afin de sécuriser la colonne, un boîtier en métal sera réalisé par Monsieur Christophe TURCAUD. Madame le Maire le remercie pour son aide.

11.4. Fibre à Mouthoumet

La fibre va arriver à Mouthoumet. Les premières études débuteront fin novembre jusqu'en 2019, les travaux auront ensuite lieu en 2020 pour une commercialisation en 2021. La SPIE réutilisera au maximum les boîtiers existants (Orange ou EDF) mais des autorisations seront demandées aux propriétaires pour le passage des câbles en façade.

Le débit passera d'environ 1 à 2 mégas à 20 mégas, et les images seront 10 fois plus rapides. Il sera possible de recevoir la TV, donc plus besoin d'antennes satellites.

Le coût des travaux sera supporté par la C.C.R.L.C.M. Par contre, on ne connaît pas encore à l'heure actuelle le montant des charges transférées qui pourraient être ensuite être impactées à la commune.

11.5. Courrier de Monsieur Jean-Claude ESTAY

Monsieur Jean-Claude ESTAY a écrit à la commune le 13 novembre 2018 pour se plaindre de divagations répétées de la part des animaux de Monsieur Daniel MESTRE et de Monsieur GUAGNO, qui auraient provoqué des dégâts sur ses parcs et ses clôtures, pendant plusieurs jours d'affilée. Monsieur Jean-Claude ESTAY indique que ces animaux en liberté traversent des parcelles privées, communales voire des rues et que les conséquences peuvent être multiples et graves. Il insiste sur le danger de provoquer des accidents aux personnes en voiture, à vélo, à pied ou aux enfants, du fait de la proximité de l'école.

Monsieur Jean-Claude ESTAY demande à la commune de mettre en place des mesures supprimant la divagation des animaux.

Concernant la demande de Monsieur Jean-Claude ESTAY d'imposer aux éleveurs des clôtures avec 3 fils correctement électrifiés, la commune n'a pas la compétence d'exiger des pratiques sur des terrains privés. Par contre, les éleveurs ont une obligation de résultats, c'est-à-dire que les animaux ne divaguent pas. Dans tous les cas, le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, est responsable des dommages que l'animal peut causer, même s'il est échappé ou égaré.

Monsieur Pierre GUAGNO reconnaît la divagation répétée de ses animaux ces derniers temps mais indique que d'autres chevaux de Termes divaguaient aussi et ont pu se retrouver dans les parcs de Monsieur Jean-Claude ESTAY, que ses juments étaient en chaleur et que des personnes mal intentionnées lui ouvrent régulièrement les clôtures. Ses animaux ont par ailleurs été mis à la vente, étant donné qu'il n'a plus la disponibilité nécessaire du fait de son travail.

La commune pouvant voir sa responsabilité engagée en cas de divagation répétée portée à sa connaissance et étant donné les nombreux appels adressés à Madame le Maire par la gendarmerie, il est précisé à Monsieur Pierre GUAGNO que cette situation ne peut plus durer. Comme le dit la réglementation, si ses animaux devaient être à nouveau sur la voie publique, un courrier recommandé lui serait adressé en demandant de mettre en œuvre, dans un délai de 8 jours, les mesures nécessaires permettant de mettre un terme définitif à la divagation des animaux, notamment la réfection des clôtures.

Contact sera également pris avec Monsieur Daniel MESTRE. Si la commune devait avoir connaissance de divagations répétées de ses animaux, le même type de suites pourrait être mis en œuvre.

11.6. Vente Commune de Mouthoumet / Monsieur Jean ANTONIETTI

L'acte a été signé le vendredi 26 octobre 2018 pour la vente d'une partie de la parcelle WA22 à Monsieur Jean ANTONIETTI, suite à la décision du Conseil Municipal du principe de la vente le 5 janvier 2017 et de la délibération du prix de vente le 26 avril 2017.

Par ailleurs, Monsieur Jean ANTONIETTI avait contacté son assureur quant aux micro-fissures qui se sont créées en bas de son mur et en haut de la toiture depuis la réfection du bitume du chemin d'accès au cimetière. Deux experts différents sont venus, et ont indiqué que les constatations réalisées sur place ne permettent pas d'établir un lien de causalité entre les deux. La commune n'est donc pas responsable de ces dommages. Les micro-fissures sont liées à la dilation de matériaux différents en particulier au niveau du chaînage en béton armé et se retrouvent sur d'autres façades non accolées à la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour extrait :
En mairie, le 19 novembre 2018

Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.